Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 031-213101876-20261109-DM2026_20-AR

Thème	**7.10 - DIVERS**	Décision Municipale du **9 novembre 2026** Acte n° **DM 2026-20**
Objet	**Tarification municipale pour le séjour ski 2027**	

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2026-2025B du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu le point 2 de l'article 1 de la délibération n°2026-025B susvisée,

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification municipale pour le séjour ski 2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'appliquer la tarification suivante :

	Tranches par Quotient familial	**TARIF (charge famille)**
FONSORBES		
Cotisation annuelle au service jeunesse		10,00€ par foyer (sans distinction de QF)
Tranche 1 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	inférieur à 400	**246,00€**
Tranche 2 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 401 et 600	**276,00€**
Tranche 3 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 601 et 800	**286,00€**
Tranche 4	entre 801 et 1300	**357,00€**
Tranche 5	entre 1301 et 1700	**378,00€**
Tranche 6	entre 1701 et 2000	**399,00€**
Tranche 7	supérieur à 2001	**420,00€**
PERSONNEL		**336,00€**
EXTERIEUR		
Cotisation annuelle au service jeunesse		20,00€ par foyer (sans distinction de QF)
Tarif unique		**559,00€**
Option assurance ski (montant identique pour l'ensemble des QF)		**12,00€** Pour le séjour

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 031-213101876-20261109-DM2026_20-AR

Les familles des tranches 1, 2 et 3 pourront solliciter une aide au CCAS à hauteur de 80% pour la tranche 1, de 50% pour la tranche 2 et 25% pour la tranche 3. Si la demande a été réalisée, les tarifs des tranches 1, 2 et 3 seront respectivement de 49.20€, de 138€ et de 214.50€ (déduction CCAS réalisée sur le reste à charge des familles).

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : la présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification [ou de sa publication], d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.
La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)